



**Complaincte et doleance de la paix, contre les XVII. provinces
du Pays-bas, avecq requisition du rappel de son
bannissement tortionnaire & jouissance de son retour esdicts
pays**

<https://hdl.handle.net/1874/9401>

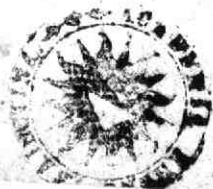
COMPLAINCTE
 ET
DOLEANCE
 DE LA PAIX, CONTRE
 les xvii. Prouinces du Pays-bas,
 avecq requisitiō du rappel de son
 bannissemēt tortionnaire, & iouis-
 sance de son retour esdicts Pays.

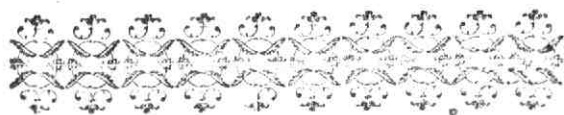


A BRUXELLES,
 Par Rutger Velpius, Imprim. Iuré
 pres de la Court 1600.

Avecq Privil.

Signé, De Buschere.





COMPLAINCTE ET
Doleance de la Paix, cōtre les xvij.
Prouinces du pays bas, avec requi-
sitiō du rappel de son bannissement
tortiōnaire, & jouissance de son re-
tour esdicts pays.

LA PAIX AVX PROVINCES
susdictes.



OMME il sied bien, & est re-
quis, qu'vng personnaige in-
cognu de qualité & autorité,
desirant iouir de l'honneur &
respect qui luy est deu, se des-
couure a vng chacun, n'ay pource voulu tant
seulement représenter ma personne, par l'ef-
figie & ressemblance cy deuant mise : ains
publiquement confesser que ie suis la Paix.

La paix se
descouure &
dōne raison
de la repres-
sentation de
son effigie
precedente.

Me complaignant extremement, d'vne si
A 2 longue Elle se plaint

COMPLAINCTE

de son ban-
nissement &
reception de
la partie la
Guerre.

longue violence & grand outrage, que l'on me faict a tort, a cause du ban & proscription de ma persõne hors ces pays bas, & l'acceptation de la deplorable guerre mon aduersaire en ma place, sans iusques ores auoir sceu impetrer mon retour au mesme pays, non obstant le temps de trente ans ou enuiron, que l'on me tient continuellement deschaisée contre tout droit & raison.

Elle debat la
mauuaise
cause de son
bannissement
& raison de
ses biẽs faicts

A quoy ie ne pense aussi auoir dõné la moindre occasion, veu que ma hantise & conuersation at esté tousiours pleine de contentement, plaisir, amitie, douceur, & souhaiet de voz cœurs, procurant comme vne mere & nourrice pour les enfans, ce qu'auiez de besoing pour vostre commun entretien, defendant & asseurât voz villes, Chasteaux & forteresses, a portes ouuertes, ne vous laissant aussi aucunemēt destourber en la libre iouissance de la moindre partie de voz biẽs, vous permetãt aussi le plaisir & recreatiõ de voz maisõs & cours de plaisir, & les preseruant du feu & outrage. En outre la libre culture de voz terres, avecq la nourriture & pasturaige de vostre bestail, la libre nauigation & traffique tant par mer que terre, & generallement tous aultres biẽs, plaisirs & bene-

DE LA PAIX.

benefices, qui vous ont esté loisible d'excogiter
& fouhaicter.

Ou au contraire la miserable Guerre ma
partie aduerfaire, non tant seullement vous a
deffaiët & desnué de tout cecy, en peu de tēps,
ains encores amené aultres innumerables incō
ueniens, oultrages desplaisirs & oppressions in
dicibles, a perpetuel desgast & destruction de
tant des bonnes gens & honorables naturelz
de ce Pays.

Elle veriffie
le tort du
costé de sa
dictē partie,
a cause de ses
operations
contraires.

Desquelz fruiët, pouuez cognoistre la vertu
de l'vn, & la meschancetē de l'autre, attendu
que nostre Seigneur dict, que les arbres se doib
uent cognoistre par leurs fruiët, ce que faiët
aussi m'attribuer l'honneur, que la Sainte Es
cripture me donne en plusieurs passages, com
me designant quelque fois par mon nom, le
filz de Dieu nostre Sauueur, ores le disant Prin
ce de la Paix, tantost Dieu de la Paix, ou Paix
de Dieu, voulāt par la enseigner aux hommes,
que ie suis celeste, voire diuine, comme estant
auecq Dieu tellemēt vnīe, que la part ou Dieu
est, i'y suis aussi, & ou que ie suis, Dieu y est pa
reilemēt par ou aussi la mesme escripture pour
distinction entre les Anges de Dieu, & ceulx
de la dissension & discord de sathan, appelle
aulcu-

Elle demon
stre la diuer
sité de son
essēce, a cel
le de ladiëtē
partie.

COMPLAINCTE

aulcunesfois les Anges de Dieu, Anges de la Paix, dont pouuez facilement comprendre, quel prouffit & aduantage auez fait, par le changement difsemblable de ma personne, a celle de ma partie la Guerre.

1.
Exclamatiō
contre les
17. Prouin-
ces de la grā
de temerité
& incōsīde-
ratiō edroit
leur separa-
tiō pour plu
sieurs raisōs
ensuiuantes.

1. O lamentable incōsideration & temerité, plus goustant & ressemblant vne vraye rage qu'ignorance.

N'auuez vous pas consideré auant vne telle dommageable resolution, que voz Prouinces n'estoient bonnemēt separables, l'vne de l'autre, sans leur commū delgait & ruyne? A cause qu'il semble, que Dieu tout puissant, les a voulu ainsi creer, vnir & entrelacer par ensemble, pour monstrier l'impossibilité de se pouuoir soustenir & maintenir, sans mutuelle correspondance & assistance l'vne de l'autre?

N'auuez vous pas apperceu, que pource la nature a pourueu l'vne Prouince, de ce dōt l'autre necessairement ne se peult passer? Pour par la aussi verifier l'vniō & mutuelle conuersation, qu'elles auroient affaire l'vne de l'autre? Et que pour tel respect aussi les communs Inhabitans, semblent du commencement auoir
esta-

La ij. raison,
que l'vne
Prouince est
naturelle-
mēt pour-
ueue, dont
l'autre ne se
peult passer.

DE LA PAIX.

estably & dirigé leurs hantises & trafficques, afin d'accommoder ainfil'vne a l'autre de ses necessitez, d'ôt leurs quartiers estoient despour ueus?

En suite de ces, la memoire n'est elle pas encores fresche, que si tost q̄ le cours de ceste mutuelle hantise & reciproque trafficque par la guerre at esté épeschée, & retardée, l'ô a trouué besoing & nécessaire de costé & d'autre, permettre & tollerer par Placcart publicq la reprise de la mesme hantise & trafficque sur licent, cōbien que pour quelques raisōs, puis n'auguerres icelle de rechef at esté defendue, mais avecq vne discommodité indicible de costé & d'autre.

La iij. raisō, que la necessité de ceste mutuelle hantise, a causé la tollerance des licentes, de costé & d'autre.

Pourquoy debuies aussi auoir pourpensé La 4. raison, l'enchas de la trafficque estrangere, source & loubtien de la richesse & fleur du pays bas. auparavant, que telle dommageable separation & disjonction de voz Prouinces, debuoit necessairement occasionner vne alienation & enchas de la trafficque de ce quartier, avecq les autres nations estrangeres, surquoy ce pays bas s'est tousiours principalement maintenu, mesmes attire pardeça les nations estrangeres des autres Royaulmes & republicues, & finalement parueniu par ce moyen, a telle affluence, richesse & puissance, qu'en sa fleur, il n'eust voulu ceder en rien a aultruy.

Voires

COMPLAINCTE

La 5. raison,
le desgast des
plus nota-
bles Prouin-
ces, amenât
quant & foy
le desgast
des autres.

Voires que plus est, estoit aussi a vous autres de preuoir l'apparêt desgast & ruine d'aucunes des plus renommées & remarquables Prouinces d'entre vous, que necessairement par telle distraction & disionction debuoit enluyure, & comme de faict est aduenu, signamét ou que scauiez que la perte & desgast de l'vne estoit celle de l'autre, pour les raisons cy deuant alleguées, plus n'y moins qu'vne maladie contagieuse en vng corps, laquelle ayant infecté l'vng des membres, passe auât aux autres, iusques a ce qu'elle a du tout destruiët & consommé l'entier corps.

La 6. raison,
la craincte
des apparens
dangers de
la surprinse
du meisme
pays, par les
Royaulmes
circüvoisins

Par dessus encores qu'auiez a craindre, que durât ceste vostre separatiõ & discord, aucuns des Royaulmes circüvoisins ou adiacens vous eussent a l'impourueu peu assaillir & de faict surprédre, du moins voustrouuans ainsi separez & disioinctz, aisemét l'vne deuât, & l'autre apres, s'assubieëtir, cõme indubitablement il eut aduenu, ne fut la guerre que ce pendant at esté menée contre la France, laissant au iugement d'aucuns de vous autres, en quel hazard & dangier autres Prouinces ont aussi esté au regard d'Angleterre, dont peuuent faire foy les secretes demenées de ce costé ayans esté

DE LA PAIX.

esté descouvertes, & les executions publiques de s coulpables depuis eulxmes, ou qu'a contraindre vous aultres demeurans vmes & rometes Jar ensemble, vous estes non seulement bastantes pour vous contregarder & garantir de tels exploicts, mais aulsi respectées & redoublées par lesdits Royaulmes & Potentatz circonvoysins.

Et n'avez aussi eu esgard, que par moy de semblable vostre d'ymon & discord, l'est à capteroit occasion, pour sur pretext de vostre ayde & assistance, se ieter en vostre pays, voire en voz villes plus principales, & forteresses plus signalées, afin de peu a peu ainsi en affermer & les incorporer, au lieu de vous en garantir, affranchir & d en prendre leur retraicte.

T a vij. raisõs,
le soccaïons
submittiez
aus estran-
gers d'invahir le mesme
pays, sur pre-
text d'ass-
sistance.

Or ce que vous est adueni de tout cecy, ou vous pourroit encores aduenir, en laissez le iugement a ceulx qui en ont l'experience, & au plus entenduz & affranchiz de toutes passions, fors me plains que ne scay comprendre la raison que vous meut & astreinct, de continuer vltericurement ma proscription & bannissement, & avecq telle partialité refuser mon retour, que me faict vous tenir & reputer pour les plus ingrates & cruelles de tout le mô-

La paix, qua-
si alterée
pour si bon-
nes & iustes
raisons, re-
prend la do-
ceance de sō
enchas, avec
plus d'ai-
greur.

COMPLAINCTE

de, ou bien priuées de toute raison & entendement, & a quoy ne doit aultre responce, que dire avecq le Roy David, *In chamo & freno maxillas eorū cōstringe*, qui n'ō approximat ad te, cest a dire vueillez les contraindre par le frein & la bride comme cheuaultz & muletz, qui ne desirent s'approcher de toy.

Elle repro-
ue la lege-
rite qu'ō vse
quelque fois
endroiēt son
deschas, sans
peser la cause
comme il
conuent.

Vous scauez combien & à certes est defendu a tous Roys, Potentatz, & Republicques, tant par les droictz diuins que humains, de me deschasser, & accepter en ma place ma partie la Guerre, ne soit avecq bonne & juste cause, laquelle selon Dieu doit estre preallablement bien ponderée & pourpensée, auant d'y entendre, pour la grande charge & interest de conscience y estat, a raison de la perte des vies de tant de milliers de personnes, leurs ames, & biens, cruaultez, forces, outrages, & aultres maulx innumerables en procedans.

Elle passe
soubz silēce
l'examinati-
on, des me-
rites de la
mesme cause
de costé &
daultre pour
vng mieulx.

Et combien que mon innocence & justification de la violēce que j'ay enduré tāt d'années a tort, en ma longue proscriptiō & bānissement depend principalemēt de la bonne & mauuaise cause de ma partie la Guerre, neantmoings pour demonstrier la vertu de ma patience & souffran-

DE LA PAIX.

foufrance, & point empirer ny enaigrir l'affaire de costé & d'aultre (comme l'inclination de mô naturel estant d'adoucir plus-tost toutes choses) me deporteray d'en toucher a ce coup, ains laisseray le jugement a la Iustice diuine, a la charge de celuy, qui cy apres en debura respondre.

Et me contenteray a ceste fois, tant seulement reciter franchemēt & sans support d'aucun, la vraye source & aduenue de mon malheureux bannissement hors-vostre pays, & la receptiō de la mauidiēte & dōmageable Guerre ma partie, dōt du cōmencemēt la causatiō a esté fort amiable & paisible, cōme pour la reſtraictē des estrangers & maintenant des priuileges & franchises du pays, ainsi qu'il appert par le proēme & premises de vostre Pacificatiō de Gād de l'année 1576. depuis mesmes aducue par feuē sa Majestē des Espaignes, de treshaulte memoire.

Vray recit de la pretendue source & causes principales de la prise de armes.

De façon, que tout ce que depuis y est accreu d'auantaige, touchant le faict de la Religion, at esté plus par accident & suggestion des mauuais instrumēs, qu'aultremēt, veu que mesmes par les 4. & 5. articles de vostre dict traitté de Gand, expressement at esté pourparlé &

Que le faict de la religiō, est tant seulement accidental, & point principal.

COMPLAINCTE

conditionné, de ne faire n'y souffrir estre fait aucun changement, n'y mesmes scandal en la Religion Catholique, es lieux & places ou lors elle estoit en vſance & exercice, a paine de correction, comme perturbateur du repos commun.

La paix, pre-
téd venir au
bour & ef-
fect de dictes
causès prin-
cipalles sans
voye des ar-
mcs.

Parquoy postposant pour encors le mesme poinct de la Religion comme accidentel, & traitant tant seulement lesdictes deux causes & sources principales de ceste miserable guerre, & bannissement de ma personne, fait tant seulement a examiner, s'il n'y auroit moyé plus conuenable, pour y paruenir, que celuy de la sanglâte poursuyte des armes de ma partie, ainsi que ces guerriers, ses seruiteurs & favoritz osent publiquement dire & maintenir, que nō.

Elle repro-
che a ces
grandz zela-
teurs de sa
partie, leur
particulier
gaing, &
prouffict,

Mais si ceste enuie leur procede, plus du particulier prouffict & gaing qu'ilz en font, pour en eue trouble tant mieulx pelcher, que d'une vraye affection & zele, qu'ilz faignent porter a la conseruation du bien publicq, nous en laisserons vuyder (commel'on dict) a Dieu & au meufnier.

Les maigres
arguments
que lesdicts
zelaieurs, v-
sent pour
fondament

Car les raisons & arguments qu'ilz mectent en auant, pour pallier & donner quelque vray semblance a leur dire, sont si impertinés, & peu fondez.

DE LA PAIX.

fondez, que le plus simple artisan, maronnier ^{de leur sou-}
ou quelque aultre idiot s'en peult aisement ap- ^{stencue.}
percevoir.

Car de dire, qu'il n'y a rien a traicter avecq j. ^{Obiect, de}
les Espaignolz ou leurs adherents pour les rai- ^{l'impossibi-}
sons que chacun forge selon son humeur & ^{lité de quel-}
opinio particuliere; sont plustost marques de ^{que traicte}
quelques passions, qu'aultrement, par dessus en- ^{avecq les}
cores qu'il se trouuera que les mesmes raisons ^{Espagnolz &}
estans bien examinées & espluchées, ne seruēt ^{leurs adhe-}
aucunement a propos, veu qu'il ne peult auoir ^{rens,}
nation si estrange & barbare, laquelle ne seroit ^{Sa solution}
traictable en l'une façon ou l'autre, quand l'on ^{avecq posi-}
se voudroit efforcer, comme l'on void enco- ^{tiō cōtraire.}
res iournellement qu'il se fait mesmes, avecq
les Turcqz, Mores & aultres nations payennes.

Combien que ceste difficulté, (quand ores ^{La ij. solutiō}
elle seroit fondée, que nō) viēt a cesser du tout, ^{du mesme}
attendu que presentement ne s'offrent aucuns ^{object par}
Espaignolz ou estrangers pour vous reünir & ^{voye d'im-}
accorder, ains voz propres conprouinces & cō- ^{pertinences}
patriotz, & ce, non tant cōme partie aduerse,
que comme amis, pour aduiser par ensemble, le
meilleur moyen & expedient, affin d'une fois
deliurer ce commun pays, de ceste sanglante &
miserable guerre, & le remettre par mon pai-
sible

C O M P L A I N C T E

sible retour en plain repos & reunion, Et consequamēt au mesme estat, prosperité, richesses, & fleur, ou a mon deschas ie l'ay laisé.

La 3. Solutiō
par poition
contraire &
notoite de la
naturalité &
presēce per
sonnelle, du
Prince mo-
derne, a l'ex-
clusion d'vn
estranger, &
forme du re-
gime par Li-
eutenant.

De tant plus que n'avez a present vostre Seigneur ou Prince absent, n'y estes regiz par Lieutenants comme du paisé, ains avez l'heur d'auoir deuant voz yeux vostre Prince naturel, dont feu nostre Empereur Charles cinquieme (de treshaute memoire) natif de ces pays en la ville de Gand, luy a esté ayeul. Et le Roy Philippe premier, aussi natif de ces pays en la ville de Bruges, bisayeul, par ce aussi voz Prouinces sont venues a estre du tout separées du Royaulme d'Espaigne, & n'auoir rien de commun avec icelluy.

Elle représē-
te la clemēce
du Prince,
cōme moyē
principal,
pour parue-
nir a la iouis-
sāce des cau-
tes finales de
cette guerre
sans armes.

Lesquels voz Princes ont les bras ouuerts, pour vous recepuoir ioinctement en vnion & concorde, & eulx accommoder avecq vous en tout ce qu'est possible, voire au mesme effect vous consentir volontairement, plus que par moyen de vos armes indeuz, eites apparentes de iamais consuiure.

Elle reprend
l'oppiniasie
de ceulx
qui refusēt la

Par quelle raison doncques, aucuns de vous aultres pourroiet refuser, de reconnoistre telz

VOS

DE LA PAIX.

vos Princes naturelz, tât debonnaires, & leur
 demonſtrer la deue obeiffance, dauâtage veu
 qu'ilz ſe contentent d'eſtre meſmes conſeillez
 de vous aultres, du meilleur & plus conuenable
 moyen, ordre, & pied de regime, pour voſtre
 repos, conſeruacion & aſſurance.

reconoiffance & deue obeiffance de telz Princes, & le peu de fondement qu'il y a, pour les raiſons qui ſuiuënt.

Comme pourrez vous reſpondre, deuant
 Dieu & tous Potentatz, & Princes ſeculiers,
 d'vne telle rebellion & reuolte practiquée
 de faiçt aduiſé contre vos propres Princes ſi
 clementz, ſans cauſe ou raiſon: ne croyez point
 que noſtre Dieu tout puisſant, permeçtra ou
 ſouffrira vne empreinte ſi inhumaine, & contre
 nature.

La 1. pour la crainte de l'indignatiõ diuine & de tous Potentatz du monde.

Le quel vous trouuant en ce obſtinez & opi-
 niſtres, indubitabement touchera les coeurs
 de voz cõmunes, pour les diuertir a defendre
 vne ſi mauuaife cauſe, & a ceſte fin demourer
 a iamais l'vng cõtre l'autre en guerre & debat.
 Et encores moins d'eſtre ſi extrememēt taillez
 & chargez de toute forte des gabelles & im-
 poſitions, par deſſus encores l'incertitude de
 l'iſſue, & ſucces de la meſme guerre, apres
 qu'on aura ſouffert a la poursuite & continua-
 tion dicelle (oultre la perte de tant de gens)
 vne infinité des fraiz.

La 2. raiſon, pour l'apparece du mauuais gré du cõmun peuple, auquel dieu iuſte ne laiſſera toucher le cœur pour ſ'en detcharger.

Y ioinçts

COMPLAINCTE

La 3. raison. Y joinct encores, qu'il fait a considerer la
 pour l'ef- resolution prinse par les aultres Prouinces, de la
 froiemēt des grande & notable assistance des demes & gés,
 grâdes cru- quelles sont prestes donner de commune main
 aultez des ar a leurs Princes, pour le maintienement de leur
 mes qui se doibuent attē a leur Prince, pour le maintienement de leur
 dre de la no- tant iuste cause & querelle, & delurer vne fois
 table assistē- la pauvre commune des miseres de ceste del-
 ce resoluē- plorable guerre intestine, a quoy elles sont en-
 par les statz- cores a present en forme d'assemblée generale
 generaux au- joinctes a Bruxelles. Je vous laisse a pēter vous
 secours de leur Prince: quelle violēce & cruaulté des armes
 par dessus cel- debuez attendre a l'aduenir, quand telle assi-
 le d'Espagne- stence sera renforcée du grand tresor du Roy-
 aulme d'Espaigne?

La 4. raison, Signamment quand par les accords & paci-
 pour la mi- fication des Coronnes de France & Angleter-
 serable yssue re, il y aura moyen de tourner toutes les forces
 qui en doibt & armes sur vous aultres Guerriers, voire vous
 prouenir, affailir avec deux armées en diuers quartiers,
 signamēt les tant par mer que par terre, ie vous prie consi-
 armes ve- derer la deplorable & miserable yssue qu'en
 nāt a cesser debuez attendre, a vostre totale & perpetuelle
 contre les ruine avecq femmes & enfans.
 Royaulmes
 voisins.

La v. raison, Ne vous seroit il pas beaucoup mieulx & plus
 pour la bōne cōseillé, de vous preseruer d'vne telle appa-
 rēte violen-

DE LA PAIX.

violence, par ma voie paisible d'vng bõ & vray accord ? a quoy a present s'offre si bonne occasion, laquelle ne reuient tousiours a souhaiçt, & partant se doibt prendre en temps & lieu, raison que les Poëtes pour ce regard la paignent chauue par derriere, demonstrent par la, quelle n'est plus prenable, quand vne fois elle est eschappée.

occasion qui s'offre de s'en pouuois assurer du tout, si on la veut prédre.

Seruez vous d'exemple des grandz, n'auetz vous pas veu que ces deux Roys & grandz Monarches d'Espaigne (a qui Dieu face paix) & de France, n'ont en tēps & lieu laisè escouller l'occasion quant elle s'est offerte, pour moyenner l'accord par eulx dernièrement fait, nõ obstât les grandz conquestz que feuë la Mat. d'Espaigne auoit fait audict Royaulme de France, ayant volontairemēt quicé & rendu le tout pour le commun repoz, conseruation & assurance de ses bons subiectz & vassaulx.

La Paix cõseille aux prouinces d'ensuiure la trace des Grandz.

Auez vous Guerriers opinion, qu'aultremēt aduiendra au regard d'Angleterre, d'entre le Roy moderne dudit Espaigne, & les Archiducqz de ces pays bas ? veu le commencement de la derniere assablée de leurs Ambassadeurs au mesme effect tenue en la ville de Bouloigne, & laquelle est apparente

Elle cõseille aussi de prédre regard au bon commencement & apparent succés de semblable accord avecq l'Angleterre

C

d'estre

COMPLAINCTE
d'estre bientoft reprise.

*aussi de n'ad
iouster foy a
ces zelateurs
de la guerre,
soubz vmbre
du bien pu-
blicq, dont
ilz se cou-
urent.*

Pourquoy vous prie de croire, que ceulx qui vous cuident diuertir de ceste reynion, sur quel pretext que ce soit, n'estre voz amis, ains qui cherchent en ce, leur prouffict & gaing particulier, mectans pour ce regard sans cause ou raison, voz vies & biens en mille dangiers & hazardz.

*Et ce pour la
notoire in-
suffisance des
pretendues
raisons de
leur doma-
geable def-
feing, facile-
ment a soul-
dre.*

Car ilz nepourroient alleguer aucune raison souffisante, pour fonder le progres de ceste sanglante guerre, puis qu'estes tous natifz, vniz, & compatriotz de ce paysbas, comme d'vng corps commun, & pour telz aussi quasi depuis deux censans en ça, esté regiz par vng cōmun Prince & chief, entoutte amitie, alliance, & conuersation, par ou voz pays communs ont attainct telle prosperité, richesses, & puissance, comme on les a veu.

*Primes par
la cōparaisō
mesmes des
Elemens du
monde tant
cōtraires, &
supportans
les vns les
autres.*

Pourquoy donques refusez vous si opiniastrément, a reprendre voz semblables amities, & alliances precedentes, & oster dentre vous le mal-étendu y estant: lon void mesmes que les quatre Elements du Monde estans de leur naturel si contraires les vngz aux aultres, ne cherchent s'entreneute ny suppediter, ains entretiē-
nent

DE LA PAIX.

nent entre culx quelque façon d'accord durable, par ou ilz laissent l'vng l'autre en estre.

Mesinement les bestes brutes & sauvages aussi, qui de leur naturel sont addōnez a toutes cruaultez & nuisances, entretiennēt entre leurs especes quelque amitie, accord, & correspondance, sans assaillir ny meffaire les vngz aux autres, dont aussi est procedé ce commun prouerbe, que l'ung loup ne mäge point l'autre.

Secondemēt
par sēblable
comparaisō
des bestes
brutes & sau
uaiges.

Et ce qu'est encores dauantage, lon trouue vne maniere d'accord & vnion, entre les Diabls meimes, endroit̄ leurs meschancetez & dommageables operations, lesquelz toutesfois sont les communs auteurs & instructeurs de toute querelle & discorde, & par l'inspiration & direction desquelz, faiēt aussi a croire, que ceste sanglante & cruelle guerre oppresse si long temps la pauvre & innocente commune.

Tiercement
par cōparai
son meimes
des Diabls
d'enfer, au
theurs de
toutes dif
fensions.

Donques vous autres creatures raisonnables & crestiēnes, qui estes de vostre naturel, par des sus toutes autres, inclinées a tout accord, amitie, & mutuelle assistance, permettez vous a liener vostre naturel si auant, que ne feriez tous extremes debuoirs & effortz, pour recourir

Applicat des
meimes cō
paraisons, au
naturel des
hommes &
communs
inhabitās de
ce pais bas.

VOZ

COMPLAINCTE

voz amities, vnion, repoz, & libre conuerſation comme du paſſé, & enſuite de ce ouuir le chemin a mon retour? lequel chaſcun de vous aultres ſemble tant deſirer & affecter, mais cependant faiçtes peu de demonſtration par effect, de voz bonnes intentions.

2. Obiect, endroiçt les Prouinces dependantes de leur price, comme s'ilz nauoient moyen de traicter ni cõclure choſe ſur le regime du pays.

Ne vous laiſſez point diuertir par l'abuſiue ſouſtenue d'aucuns, pretendans que les Prouinces dependantes du commandement de leur Prince ou ſouuerain, n'auoient pouuoir, ni ſeroiét qualiſſiées pour traicter ou cõclure choſe qui fut, endroiçt le regime du pays.

1. Solution, du meſme obiect a faulte d'aucune apparence, pour la grauité des perſonnes & du ſubiect.

Car il faiçt nullement a croire, qu'vne telle notable & ſolemnelle aſſemblée des Eſtats de tant de Prouinces, comme a eſté, & eſt encoires a Bruxelles, voudroit propoſer ou meſtre en auant, aux aultres leurs comprouinces aucune choſe, & encores moins la cõclurre ou arreſter que par apres elle ne ſcauroit accomplir par effect, ſignament en vng affaire de tel poix & importance, & dont depend l'entiere cõſeruation ou perdition de la generalité de toutes les Prouinces de ce pays bas.

2. Solution, par poſition contraire & raiſonnée.

Voires peuuent mieulx, & avecq plus grande commodité & fruit, pluſieurs affaires, concer-

DE LA PAIX.

cernâts l'authorité d'vng Prince, estre maniez par les Estatz des mesmes Prouinces, qu'aultrement, daultant qu'il ne seroit quelques fois bien feant a vng Prince d'y ceder, ce que toutes fois ayant esté fait par aultre, & signamment par ses propres subiects, pour leur commun repos & conseruation, il n'y vouldroit contreuenir.

Et touchant ce qu'on dict, qu'aucunes d'entre vos Prouinces ne seroient a foy, ains au commandement de ceulx ayans en leur pouuoir vos Chasteaux & forteresses, ne touche ny contraire aucunement ladicte communication du traité, veu qu'en tout euenement, y pourroit aussi estre pourueu en traictant la matiere principale, au contentement & repos tant de l'une que de l'aultre, si auant que y eschiet a dire quelque chose.

3. Obiect en-
droict les
Prouinces,
dont leurs
forteresses
sont au com-
mandement
des aultres,
comme si ne
fussent a foy
mesmes.

Ce que mesmes vous deburoit de tant plus inciter & esmouuoir, de moyenner par toutes voyes quelque amiable conference, concept & communication d'entre vous, pour sur telz & semblables poincts (dont iugeriez dependre le commun service, conseruation, & asseurance du pays) establir quelque bon ordre & reigle. Et a cest effect vous ayder de ceste bonne occasion qui s'offre.

Retorsion du
mesme ob-
iect, a la
charge de
l'obiectant.

Aul-

COMPLAINCTE

4. Object, **Aulcuns demandent qu'elle assurance l'on**
 touchant la **donneroit, pour l'accomplissement & entrete-**
 difficulté de **nement du traicté, que l'on voudroit faire, nō**
 l'assurance **plus ny moins, comme s'il n'y auroit a trouuer**
 du traicté, a **aucune. Et combien que telles & semblables**
 uecq la solu- **assurances, se viennent mieulx a conceuoir en**
 tion, par mo **traictant le subiect, aussi ne peut il auoir meil-**
 yen de la re- **leure ny plus certaine, que la commune retrai-**
 traicté des **cte des estrangiers, demeurans les armes (si l'on**
 Estrangiers. **en at encores de besoing) es mains des natifs tāt**
seulement, lesquelz ne sont apparens de s'ou-
blier si auant, qu'ilz les voudroiet retorquer au
desseruice de leur propre patrie, & lesion de
leurs bons voisins, mesmes a la diminution &
infraction d'vng traicté, qui par eulx auroit
esté faict, conclu & fermété si tolemnellement
& avecq tant de traual & difficulté.

Raisō pour- **Laquelle retraiete des estrangiers, se peut**
 quoy ladicte **aussi plus seurement, & avecq moindre arriere**
 retraiete des **pensée effectuer a c'est heure, attendu, qu'ilz**
 Estrangiers **n'ont mesmes aucune occasion de demeurer**
 est a present **aux frontieres, a cause de l'vniō & accord du**
 de plus gran **Royaulme de France avecq ces pays, & con-**
 de efficace, **sequamment cessation d'armes & hostilité**
 que du paisē **estrangiere.**

Ladicte re- **le demande, quel plus grand fruit & yssue**
debuez

DE LA PAIX.

debuez vous attendre, quand en faueur de ma partie vous aurez encores continué ceste miserable maniance des armes, voire a souhaiet & prosperité, le terme de trente, quarante & plus d'années? n'est cecy point vous Guerriers vostre principal but, auquel vous tendez, & surquoy du commencement auez fondé & causé la prinse de voz armes, mesmes par vostre traité de la pacification de Gand?

traicte se ver-
triffie pour
la plus prin-
cipalle cause
finale de la
Guerre.

Or si le mesme est faisable, & y pouuez paruenir par ma voye paisible, ce chemin seur, ne vous doibt il pas estre plus acceptable, que vous submeectre au succes incertain des armes de ma partie aduerse, a si grandz despens, hazardz & dangiers?

La mesme re-
traicte des
Estrangers
moyené par
accord, cõe
la plus cer-
taine, doibt
preualoir cel
le par les ar-
mes, cõe
incertaine.

I'entends, & me faiet mal, qu'aulcuns zelateurs & fauoritz de madiete partie, ou Guerriers (comme ie les appelle) me taschent blasmer, plus ny moins comme si ie voudrois seruir a l'estranger de couerture ou manteau, pour sur mon nom & pretext, tant mieulx pouuoir effectuer son desseing & intention, & ainsi par finesse accabler & maistriser voz pays, ce qu'il n'a peu faire par force.

5. Obiect sur
ce que le trai-
té pourroit
seruir de cou-
uerture aux
malicieux.

Pour reparation de laquelle iniure & tort,
ne feray

Solution du
mesme ob-

COMPLAINCTE

ject par ma- feray aultre chose, que par plus forte raison la
niere de re- retorquer sur eulx, pource que ceulx qui me
torcion de la pretendent sur tel faux rapport tenir en plus
mesme re- long bannissement, & adherer a madiete par-
proche a la tie, sont a estimer plus meschans & malicieux,
charge de l' que ceulx qu'ilz cuident par telle voye accuser
objectant. comme protecteurs dudict estrangier, d'aultat
 qu'eulx mesmes par le nourrissentement de la
 Guerre, seruent des vrays Autheurs & moye-
 neurs, que le mesme estrangier ne s'aduance
 point seullemēt de plus en plus dedans le pays,
 ains le tirent encores pardeça en plus grand
 nombre, au ecq apparence de s'y loger encores
 plus auant, tant en garnison des villes & fortz,
 qu'ilz pourroient encoites subiuger, qu'aultre-
 ment.

vj. Obiect, Mais helas, a quoy m'aydent toutes ces rai-
par forme de sons, car quant ilz se trouuent par la gaignez, ie-
lamentation tent lors toute la difficulte sur le manteau de
sur la diffi- la Religion, a laquelle ils disent (non plus pour
culte du fait mon respect que tout aultre chose) ne pouuoir
de la Reli- aucunement preiudicier ny quicter vng iota,
gion. comme chose qui ne depend de la disposition
 ou ordonnance humaine.

Resolution, Et combien qu'a ce coup aussi, ne veulx de-
du mesme battre ny examiner la pertinence ou imperti-
 nence

DE LA PAIX.

nence du mesme fait, surquoy toutefois au-
roit beaucoup a dire, signament entre le Prince
& ses Subiects.

Obiect, par
raison de rai-
te imperti-
née & iusti-
fication.

Neantmoins comme en tous affaires si
grands, & de quel poix ilz soyent, l'on trouue
en traitant plusieurs fois quelque expedient,
pour l'adoucir & appaiser, fait semblablemēt
a esperer, que par moyen de la mesme confe-
rence & cōmunication, l'on pourroit concep-
voir quelque bon pied, dont auparauāt l'on ne
se fut aduisé, & lequel par apres pourroit estre
aggreable aux ambedeux parties, pourquoy
ne peut auoir aucun interest ny dōmaige d'en
faire la preuue, veu que l'on dict ordinairemēt,
que tout bon commencement, fait la moictie
de l'oeuvre.

ij. Solution,
par l'apparē-
ce de la sa-
tisfaction,

L'on a veu par experience es aultres Roy-
aulmes, que semblables & plus grands affaires,
ayans esté maniez en conference, si crudz,
estranges, & de petite apparences qu'ils estoiet,
ont neātmoins en fin esté accordez & appai-
sez au contentement des parties.

3. Solution,
par l'argu-
mēt de simi-
litude du cas
es aultres
Royaulmes,
& quartiers.

Car soyez assurez, que mes fruiets, comme
repos, amitie, contentement, richesse, affluēce,
& aultres innumerables benefices, q̄i ameine
quant & moy, sont si attirants & aggreables a

4. Solution,
par le credit
& autorité
que tient la
paix partout
a cause de ses

D

tout

COMPLAINCTE

grandes cō-
moditez &
aultres bien-
faicts.

tout le monde, que i'ay gaigné, mesmes vers les Empereurs, Roys & tous Potētats, le credit & autorité d'vng commun prouerbe, qui dict, qu'vne paix bien cherement achaptée, vault dauantage qu'vne douteuse guerre.

5. Solution,
pour le peu
d'aduantage
que tire le
victorieux
des fruitz
de la Guerre
intestine.

Car quand l'on considere bien les fruitz de ma partie la Guerre, & signamēt de l'intestine oires qu'elle fust conduicte a souhait, quel aultre aduantage a le victorieux, que la vaine gloire de sa victoire? attendu qu'en tout aultre occurrence les deux parties se treuent quasi esgalles.

Conference
des aduanta-
ges du victo-
rieux en sē-
blable Guer-
re intestine,
allencontre
le vaincu.

D'aultant que quand le victorieux après sa victoire vient a balancer son gaing contre la perte du vaincu, ne doibuent ils point confesser tous deux, qu'ils treuent d'vn costé & d'aultre leurs gens battuz & tuez, ensemble eulx mesmes despourueuz de leurs plus fidels seruiteurs & subjectz, leurs villes, forteresses & pays gastez & ruinez, leurs maisons de plaisir & aultres, Eglises, voire Paroisses & Seigneuries entierement destruites, bruslées & mises par terre? leur terres (qui estoient auparauant cultiuées) en friche, & portās, espines, chardōs, roseaux & aultre zizanie, au lieu des bons fruitz, que l'on en souloit cueillir, leurs subiects & suppostz des deux costez appauuriz & mangez des grandes charges, & gabelles, par eulx sup-

DE LA PAIX.

portées, pour le soustien de la guerre, les Pere Mere, Enfans, Frere, Sœur, & aultres fort proches parents, pillez & s'entretuez, par dessus encores aultres innumerables & indicibles cruaultez, meurtres, ravissemens des femmes, & plusieurs aultres execrables, & enormes meschancetez de deux costez perpetreez,

Vous serue encores de fraisch exemple, le dernier rencontre & cōbat aduenu entre vous aultres au quartier de Nieuport: pourroit on encores bonement dire, de quel costé l'aduantage est demouré? fors que l'vng at eu l'heur de quelque vanité de gloire plus que l'aultre, mais cōbien que cela luy a cousté cher, & avec quel extreme hazard, luy mesmes en peult iuger.

Applicat de l'exemple du dernier Cōbat entre ces parties au quartier de Nieuport au mesme effect.

Parquoy si vous Guerriers voulez bié faire, ensuiuez le commun prouerbe, qui dict, que quand le jeu est au plus beau, c'est lors qu'ōs en doibt deporter, vous scauez le mediocre estat de voz affaires, & que partant n'estes apparent de paruenir a iamais avecq plus grād aduantage a vostre pretendu repos & assurance, qu'a present, prenez tant seulement garde a ceste bonne occasiō, auant qu'elle se tourne, & vous eschappe, & faictes en vostre prouffit, & vous demeurera a perpetuité l'honneur & louange

Enhortatiō de la Paix aux xvij. Provinces d'ẽprendre la bonne occasiō a leur reuñion & cōmune assurance.

COMPLAINCTE

de la deliurance absolue de ces pays bas, hors
les longues misereres & afflictions, & consequa-
ment de les auoir remis en leur ancienne fleur,
splendeur & franchises accoustumées.

Que les ad-
uantaigez,
soibuent au
mesme ef-
fect vser dis-
crettemēt de
leur aduan-
taige.

Ou qu'au contraire par la poursuite de voz
armes, debuez attendre la douteuse & incer-
taine yssue de la Guerre, laquelle en vng mo-
mēt pourroit tellement changer l'estat des af-
faires en vostre preiudice, que lors ne scauriez
arriuer a la centiesme part, de ce qu'a present
pourriez obtenir: scachez que ce n'est moindre
science d'vser & bien applicquer les fructs de
sa victoire, que de la gaigner.

La paix préd
congé, avec
souhait de
vraye cōfidē
ce, aux xvij.
l'rouinées.

Vous souhaiçant au surplus vne vraye & fer-
me confidence d'entre vous, comme bons &
fidelz compatriotz, pour par ce moyen vne fois
paruenir a quelque vray & durable accord, au
total cōtētement d'vne part & d'autre, ban-
nissans & enchasās a jamais hors de voz quar-
tiers ma domageable partie la Guerre, afin
qu'en peu de tēps, ie vous viegne retrouver en
la mesme lieffe, affluence, plaisir, douceur, &
reciproque amitie, cōme ie vous ay laissez, &
dont de rechief aurez plaine ioyssance. Dōné
en ma court paisible ce premier d'Octobre.